

**PERP PLAN RETRAITE REVENUS**  
**(Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie SA)**

**Rapport des commissaires aux comptes**  
**sur les comptes annuels du PERP Plan Retraite Revenus**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG SA**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels du PERP Plan Retraite Revenus****Exercice clos le 31 décembre 2020**

A l'assemblée générale et au Comité de surveillance du PERP Plan Retraite Revenus,

**Opinion**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ACM Vie S.A. et en application des dispositions prévues par l'article L.144-2 VII et par l'article R.144-20 du Code des assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du PERP Plan Retraite Revenus, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### ***Justification des appréciations***

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du PERP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le PERP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 16 février 2021 par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels du PERP pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre PERP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels du PERP comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels du PERP ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels du PERP reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mai 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Sébastien Arnault  
*Associé*

Francine Morelli  
*Associée*

2020

## COMPTES ANNUELS

→ PERP PLAN RETRAITE REVENUS



**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

**2**

**SOMMAIRE**

BILAN ACTIF .....	3
BILAN PASSIF .....	4
COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE.....	5
I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	6
II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	7
A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES .....	7
B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	7
PRINCIPE D'UNE COMPTABILITÉ LÉGALEMENT CANTONNÉE : .....	7
BILAN ACTIF : .....	7
BILAN PASSIF : .....	9
COMPTE DE RESULTAT : .....	10
III. CARACTERISTIQUES DU PLAN .....	11
IV. ETATS DES ENGAGEMENTS.....	11
V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	11
VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT.....	12
A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN.....	12
NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements).....	12
NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées).....	13
NOTE N°3 L'état récapitulatif des placements.....	15
NOTE N°4 Les créances et les dettes .....	16
NOTE N°5 Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation .....	17
NOTE N°6 Ventilation des provisions techniques .....	18
NOTE N°7 Les comptes de régularisation .....	18
NOTE N°8 Les avoirs et engagements par devise.....	19
NOTE N°9 Les engagements hors bilan.....	19
B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT .....	20
NOTE N°10 Produits et charges des placements .....	20
NOTE N°11 Compte de résultat par catégories .....	21
NOTE N°12 Variation des provisions techniques d'assurance-vie.....	22
NOTE N°13 Charges de personnel et mouvements de portefeuille .....	22
NOTE N°14 Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP .....	22

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

3

**BILAN ACTIF**

*(en milliers d'euros)*

	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. Actifs incorporels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Placements</b>	<b>569 073</b>	<b>554 869</b>
3a Terrains et constructions	39 405	39 405
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	18 309	18 362
3c Autres placements	511 360	497 102
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>67 716</b>	<b>71 882</b>
<b>5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6. Créances</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>7. Autres actifs</b>	<b>516</b>	<b>912</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	0	0
7b Comptes courants et caisse	516	912
7c Actions propres	0	0
<b>8. Comptes de régularisation - actif</b>	<b>10 854</b>	<b>10 538</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>648 166</b>	<b>638 209</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>1. Compte de liaison avec le siège</b>	<b>43 691</b>	<b>3 801</b>
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>530 649</b>	<b>557 828</b>
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	0	0
3b Provisions d'assurance-vie	512 423	542 614
3c Provisions pour sinistres à payer (vie)	1 935	381
3d Provisions pour sinistres (non-vie)		
3e Provisions pour participation aux bénéficies et ristournes (vie)	14 827	14 771
3f Provisions pour participation aux bénéficies et ristournes (non-vie)		
3g Provisions pour égalisation		
3h Autres provisions techniques (vie)	1 463	63
3i Autres provisions techniques (non-vie)		
<b>4. Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>67 343</b>	<b>71 505</b>
<b>5. Provisions (autres que techniques)</b>		
<b>6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>		
<b>7. Autres dettes</b>	<b>2 372</b>	<b>1 646</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 481	544
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit		
7e Autres dettes	891	1 101
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec Personnel		
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	285	102
7ee Créanciers divers	606	1 000
<b>8. Comptes de régularisation - passif</b>	<b>4 112</b>	<b>3 429</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>648 166</b>	<b>638 209</b>



# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

5

## COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

*(en milliers d'euros)*

	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
<b>1. Primes acquises</b>	<b>53 259</b>		<b>53 259</b>	<b>63 368</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>14 439</b>		<b>14 439</b>	<b>13 312</b>
2a Revenus des placements	11 398		11 398	11 519
2b Autres produits des placements	981		981	1 269
2c Profits provenant de la réalisation des placements	2 061		2 061	523
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>16 329</b>		<b>16 329</b>	<b>13 508</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 92 919</b>		<b>- 92 919</b>	<b>- 16 702</b>
5a Prestations et frais payés	- 91 367		- 91 367	- 16 623
5b Charges des provisions pour sinistres à payer	- 1 553		- 1 553	- 79
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>39 522</b>		<b>39 522</b>	<b>- 57 028</b>
6a Provisions d'assurance-vie	35 361		35 361	- 39 151
6b Provisions sur contrats en unités de compte	4 161		4 161	- 17 877
6c Autres provisions techniques	0		0	0
<b>7. Participations aux résultats</b>	<b>- 6 424</b>		<b>- 6 424</b>	<b>- 8 063</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 7 494</b>		<b>- 7 494</b>	<b>- 7 439</b>
8a Frais d'acquisition	- 1 216		- 1 216	- 1 425
8b Frais d'administration	- 6 278		- 6 278	- 6 013
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 3 122</b>		<b>- 3 122</b>	<b>- 954</b>
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 17		- 17	- 8
9b Autres charges des placements	- 625		- 625	- 578
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 2 479		- 2 479	- 368
<b>10. Ajustement ACAV (moins-values)</b>	<b>- 13 592</b>		<b>- 13 592</b>	<b>- 2</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non-technique</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

---

### Impact de la loi Pacte

Suite à la réforme de l'épargne retraite prévue par la loi n° 209-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et de ses textes d'application, de nouveaux Plans d'Epargne Retraite (PER) peuvent être commercialisés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Depuis cette date les épargnants disposant déjà d'un ancien produit d'épargne retraite (PERP, Madelin, Préfon, COREM, CRH, PERCO, Article 83) ont la possibilité de transférer leur épargne dans un nouveau PER s'ils le souhaitent

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les anciens produits d'épargne retraite (PERP, Madelin, Article 83, PERCO) ne peuvent plus être commercialisés.

Dans le cadre du lancement d'un produit PER par ACM VIE SA au 1<sup>er</sup> semestre 2020, des transferts depuis le PERP Plan Retraite Revenus ont été effectués pour un montant de 76,4 millions d'euros.

## II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

### B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs et, à défaut, celles du plan comptable général.

Les comptes annuels du Plan Épargne Retraite Populaire (PERP) « Plan Liberté Retraite » ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Un compte de résultat d'affectation et une annexe sont établis pour le PERP.

Prenant en compte les particularités propres aux PERP, l'annexe aux comptes présente un inventaire des actifs du plan.

#### PRINCIPE D'UNE COMPTABILITÉ LÉGALEMENT CANTONNÉE :

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à « cantonner » les opérations relatives au PERP dans les livres de la société ACM VIE SA.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan (cantonement spécifique), distinct du patrimoine de l'assureur, et résident notamment dans :

- l'utilisation de comptes bancaires spécifiques au plan et le cantonnement des actifs ;
- l'application de la méthode « premier entré - premier sorti » par patrimoine d'affectation pour le calcul des résultats de cession ;

- le calcul de provisions pour dépréciation durable et pour risque d'exigibilité par patrimoine d'affectation au sein de chaque canton ;
- le calcul des provisions mathématiques, de la provision pour participations aux bénéficiaires, et de la réserve de capitalisation par patrimoine d'affectation ;
- l'enregistrement de la réserve de capitalisation en « autres provisions techniques » ;

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton et de cette comptabilité d'affectation, notamment :

- les charges réelles d'acquisition et de gestion ;
- les provisions pour aléas financiers et à la gestion du plan ;
- les charges d'impôts non liées aux activités du plan ;
- les éléments relatifs aux garanties complémentaires associées au plan ;
- l'effet IS sur la réserve de capitalisation est également exclu du plan ;

#### BILAN ACTIF :

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les provisions sont détaillés dans l'annexe.

#### Ligne 3 : Placements

##### *Ligne 3a : Terrains et constructions*

#### Parts de sociétés immobilières non cotées et parts de sociétés civiles de placements immobiliers

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur est déterminée à minima annuellement, après expertise de la valeur des biens immobiliers détenus.

Il est présumé que, dès lors que les parts de ces sociétés sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêté, la dépréciation est durable.

Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention à long terme des parts considérées, en cohérence avec la nature des activités du plan.

La provision est alors calculée par référence à la valeur de recouvrement du placement considéré.

*Lignes 3b, 3c : Placements financiers*Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9 du Code des assurances.

Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus. Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

L'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10 du Code des assurances. Le PERP classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10 du Code des assurances.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

La provision pour dépréciation durable

Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton (horizon de détention et valeur recouvrable à cet horizon) et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

La provision pour dépréciation durable est constituée, titre par titre, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR.

Pour les placements relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision est constituée en cas de risque de crédit avéré. Un risque de crédit peut être considéré comme avéré dès lors que, sur la base d'indications objectives, il est probable que l'entreprise ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues (défaut de paiement des intérêts ou du principal, ouverture d'une procédure collective, dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque, etc.).

Ces règles s'appliquent également aux valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des

assurances que la compagnie à l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Pour les autres titres, les dépréciations à caractère durable sont constituées de la manière suivante :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédant l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Au 31 décembre 2020, compte tenu de la forte volatilité observée sur les marchés au cours de l'année, le critère retenu est de 30 % contre 20 % au 31 décembre 2019. Pour déterminer ce critère, la compagnie s'appuie sur une analyse des indices de volatilité du CAC 40 (VCAC) et de l'Eurostoxx 50 (V2X) qui sont représentatifs de son portefeuille, ainsi que sur une analyse de l'environnement macroéconomique.

La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêté, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

Le plan ne détient pas de titre déprécié sur la base de valeurs recouvrables à la clôture de l'exercice.

*La provision pour risque d'exigibilité :*

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédant l'inventaire et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

9

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant de la provision excède le montant des moins-values latentes.

La provision pour risques d'exigibilité est une provision technique présentée au passif du bilan dans la rubrique « 3h Autres provisions techniques (vie) ».

Lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée, la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R.343-5 peut être étalée.

Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R.343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans une comptabilité auxiliaire d'affectation, le report de la charge est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

Dans ce cas, l'application de cette option prévue à l'article R.343-6 du code des assurances qui permet de reporter la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité, doit être mentionnée dans la présente annexe.

À fin 2020, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 4,9 millions d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité est donc nulle au 31 décembre 2020, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

## Ligne 4 : Placements en représentation des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes :

Les placements représentatifs des engagements techniques en unités de compte (contrats à capital variable visés à l'article R.343-13 du Code des assurances) sont évalués à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La variation par rapport à l'exercice précédent est constatée en résultat, il en est de même pour les valeurs qui changent de destination et sont affectées en représentation d'engagements à capital variable : la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable antérieure est constatée en résultat.

## BILAN PASSIF :

### Ligne 1 : Capitaux propres

### Ligne 1a : Compte de liaison avec le siège :

Les comptes de liaison sont créés dans la comptabilité auxiliaire d'affectation et la comptabilité générale de l'entreprise d'assurance gestionnaire et sont mouvementés simultanément.

Ce compte comporte, au 31 décembre 2020, les chargements de l'année dus au gestionnaire (3 751 milliers d'euros) ainsi que des opérations liées aux contrats (39 868 milliers d'euros) principalement composés des transferts vers le nouveau produit PER réalisés en fin d'année et en attente de règlement à l'entreprise d'assurance à la date du bilan.

### Ligne 3 : Provisions techniques

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

### Les provisions mathématiques :

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R.343-3 du Code des assurances.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les provisions mathématiques des rentes en cours sont calculées avec les nouvelles tables par génération et par sexe (TGF05 et TGH05).

### La provision pour sinistres :

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées conformément à l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11 et sont déterminées dossier par dossier.

### Les provisions pour participation aux bénéfices :

La provision pour participation aux bénéfices est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

La participation aux bénéfices est incorporée aux provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice suivant dans le cadre de la reprise de provision pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

### Les autres provisions techniques :

La réserve de capitalisation afférente au PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n°2015-11, cette provision technique ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif du bilan mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie ».

#### Ligne 4 : Provisions techniques des contrats en unités de compte

Pour les contrats à supports en unités de compte, la valorisation des provisions techniques sont évaluées sur la base des actifs leur servant de référence.

#### COMPTE DE RESULTAT :

##### *Présentation du compte de résultat :*

Le compte de résultat, est présenté brut et net de réassurance.

##### *Primes :*

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations. Conformément à l'article L.310-2 du Code des assurances, les primes comptabilisées proviennent des opérations d'assurance directe et ne sont pratiquées que sur le territoire de la République française.

##### *Règles d'imputations et de comptabilisation des charges de gestion :*

Les charges sont réparties en fonction de leurs destinations telles que prévues par le plan comptable des assurances à savoir :

- ✓ Frais d'acquisition,
- ✓ Frais d'administration,
- ✓ Frais de gestion de sinistres,
- ✓ Frais de gestion des placements,
- ✓ Autres charges techniques.

Les frais réels de gestion de l'assureur ne sont pas pris en compte et seuls les changements prévus contractuellement aux contrats sont imputés à la comptabilité du plan (cf note 14)

##### *Revenus financiers :*

##### Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les dotations aux amortissements des écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de change réalisés, la reprise de la provision pour perte de change ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit hors avoir fiscal au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

##### Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais externes engagés pour la gestion des placements, les dotations aux amortissements des écarts négatifs sur les prix de remboursement des obligations, les moins-values de cessions, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change, ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

##### *Opérations en devises*

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, aux cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

##### *Autres produits et charges techniques :*

Ils correspondent aux autres charges et produits résultant de l'exploitation normale du plan et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

### III. CARACTERISTIQUES DU PLAN

---

Le « Plan Retraite Revenus » est un contrat d'assurances relevant de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril 2005 portant réforme des retraites.

Celui-ci, commercialisé en 2004, a été conclu avec l'association « ARPI – Association de Retraite Populaire Individuelle » qui a le statut de « Groupement d'Épargne Retraite Populaire ».

Ce contrat est un contrat d'assurance vie multi-supports à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte ; en conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique aux contrats « euros diversifiés » n'est à constituer.

Les principales caractéristiques du Plan Retraite Revenus sont les suivantes :

- Frais sur cotisation de 4 % maximum.
- Versement minimal à la souscription : 50 €
- Frais de gestion : 1 % par an.
- Pas de frais sur les performances de la gestion financière.

Deux formules de gestion sont disponibles :

- Formule Sécurité (100 % Actif sécurité).
- Formule Horizon Evolio.

Le principe de la gestion par horizon réside dans le fait que les sommes versées dans cette formule sont investies sur des supports financiers selon une répartition prédéterminée (Actif sécurité et fonds de fonds).

Plus la durée de l'adhésion est longue, plus la proportion d'actions est importante. Au fur et à mesure que la date du terme approche, l'épargne constituée et les versements effectués sont progressivement investis sur le fond Sélection Retraite.

Les arbitrages automatiques sont effectués chaque année par l'assureur.

### IV. ETATS DES ENGAGEMENTS

---

Au 31 décembre 2020, 62 381 contrats sont en stock pour un total de provisions techniques de 597,9 millions d'euros contre 629,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

1 904 rentes étaient en cours de service au 31 décembre 2020, les provisions mathématiques afférentes s'élèvent à 56,1 millions d'euros contre 50,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2020 s'élève à 6,4 millions d'euros.

Elle est composée à hauteur de 6,2 millions d'euros de la participation attribuée aux contrats et de 0,2 millions d'euros de la variation de la provision pour participation aux excédents (PPE).

Le taux net attribué au fonds Euros pour l'année 2020 est de 1 %, avant application éventuel d'un bonus de rémunération de 0,25 % ou 0,50 % lié au niveau de détention d'UC dans le contrat.

### V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

---

Néant.



## VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

## A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

## NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2020
Actifs incorporels				
Terrains et constructions	39 405			39 405
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation				
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	18 362		53	18 309
<b>Total</b>	<b>57 766</b>		<b>53</b>	<b>57 713</b>

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 31/12/2020	Amortissements et provisions au 01/01/2020	Dotations aux provisions et dépréciations dans	Reprise sur provisions et dépréciations dans l'exercice	Amortissements et provisions au 31/12/2020	Montant net 2020	Montant net 2019
Actifs incorporels							
Terrains et constructions	39 405					39 405	39 405
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation							
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	18 309					18 309	18 362
<b>Total</b>	<b>57 713</b>					<b>57 713</b>	<b>57 766</b>



**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

**13**

**NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)**

Art. 423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2019	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2020
<b>Placements financiers bruts</b>				
Actions	44 144	4 489		48 633
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	47 284	1 279	3 383	45 181
Parts d'autres OPCVM	11 554	2 709		14 264
Obligations	394 168	12 389	3 222	403 334
<b>Sous-total</b>	<b>497 150</b>	<b>20 867</b>	<b>6 605</b>	<b>511 411</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>				
Actions				
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe				
Parts d'autres OPCVM	71 882	0	4 166	67 716
Obligations				
<b>Sous-total</b>	<b>71 882</b>	<b>0</b>	<b>4 166</b>	<b>67 716</b>
<b>Total (A)</b>	<b>569 032</b>	<b>20 867</b>	<b>10 771</b>	<b>579 128</b>
Provisions pour dépréciation sur parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe		4		4
Provisions pour dépréciation d'autres OPCVM	48			48
<b>Total (B)</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>52</b>
<b>Total = (A) - (B)</b>	<b>568 985</b>	<b>20 863</b>	<b>10 771</b>	<b>579 076</b>

## NOTE N°2

## Les autres placements (hors entreprises liées) suite

Art.423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2020	Provisions au 01/01/2020	Dotations amortissements et dépréciations 2020	Reprises sur dépréciations 2020	Amort. Et dépréciations cumulés 2020	Montant net 2020	Montant net 2019
<b>Placements financiers nets</b>							
Actions	48 633					48 633	44 096
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	45 181		4		4	45 177	47 284
Parts d'autres OPCVM	14 264	48			48	14 216	11 554
Parts de FCPR et SCR							
Obligations	403 334					403 334	394 168
<b>Sous-total</b>	<b>511 411</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>511 360</b>	<b>497 102</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>							
Actions							
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe							
Parts d'autres OPCVM	67 716					67 716	71 882
Obligations							
<b>Sous-total</b>	<b>67 716</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67 716</b>	<b>71 882</b>
<b>Total</b>	<b>579 128</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>579 076</b>	<b>568 984</b>

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

15

## NOTE N°3

## L'état récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)	Valeur brute 2020	Valeur nette 2020	Valeur de réalisation 2020	Valeur brute 2019	Valeur nette 2019	Valeur de réalisation 2019
<b>Récapitulation par mode d'évaluation</b>						
1. Placements immobiliers (y compris en cours)	39 405	39 405	48 019	39 405	39 405	47 966
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	48 633	48 633	56 935	44 144	44 144	54 446
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	14 264	14 216	16 805	11 554	11 507	13 063
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	45 181	45 177	45 222	47 284	47 284	47 364
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	421 643	423 747	481 453	412 529	414 813	464 038
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements						
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	67 716	67 716	67 716	71 882	71 882	71 882
11. Autres IFT						
<b>Total des placements</b>	<b>636 841</b>	<b>638 893</b>	<b>716 151</b>	<b>626 799</b>	<b>629 035</b>	<b>698 760</b>

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)	Valeur brute 2020	Valeur nette 2020	Valeur de réalisation 2020	Valeur brute 2019	Valeur nette 2019	Valeur de réalisation 2019
<b>Récapitulation par mode d'évaluation</b>						
- Placements évalués selon l'article R. 343-9 du code des assurances	415 816	417 915	474 936	406 703	408 983	457 634
- Placements évalués selon l'article R. 343-10 du code des assurances	153 308	153 262	173 499	148 213	148 170	169 243
- Placements évalués selon l'article R. 343-13 du code des assurances	67 716	67 716	67 716	71 882	71 882	71 882
- Placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances						
<b>Récapitulation par affectation</b>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	636 841	638 893	716 151	626 799	629 035	698 760
<b>Total des placements</b>	<b>636 841</b>	<b>638 893</b>	<b>716 151</b>	<b>626 799</b>	<b>629 035</b>	<b>698 760</b>

### Rapprochement avec les lignes 3 et 4 à l'actif du bilan

Récapitulation des placements par mode d'évaluation		638 893			629 035	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		-6 155			-5 713	
Amortissement des différences sur prix de remboursement		4 051			3 429	
<b>Total des lignes 3 et 4 à l'actif du bilan</b>		<b>636 789</b>			<b>626 751</b>	

## NOTE N°4

## Les créances et les dettes

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	7			7
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	7			7
Créances nées d'opérations de réassurance				
Autres créances				
<b>Créances</b>	<b>7</b>			<b>7</b>

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 481			1 481
Dettes envers des établissements de crédit				
Autres dettes	891			891
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	285			285
Créanciers divers	606			606
<b>Dettes</b>	<b>2 372</b>			<b>2 372</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE**  
**- PLAN RETRAITE POPULAIRE -**

17

**NOTE N°5**

**Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation**

Art. 423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2020 Entreprises liées	Bilan 2020 Entreprises avec lien de participation	Bilan 2020 Total	Bilan 2019 Entreprises liées	Bilan 2019 Entreprises avec lien de participation	Bilan 2019 Total
<b>Avoirs et créances sur les entreprises du groupe</b>						
Terrains et constructions	39 405		39 405	39 405		39 405
Placements	18 010	299	18 309	18 063	299	18 362
<i>* Dont actions, autres titres à revenu variable</i>						
<i>* Dont obligations, TCN, autres titres à revenu fixe</i>	18 010	299	18 309	18 063	299	18 362
Placements des contrats en unités de compte						
Part des réassureurs dans les provisions techniques						
Créances nées d'opérations d'assurance directe						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Débiteurs divers						
Capital appelé non versé						
Comptes courants	516		516	912		912
Intérêts et loyers acquis non échus	307		307	316		316
Comptes de régularisation - Actif						
<b>Total</b>	<b>58 238</b>	<b>299</b>	<b>58 537</b>	<b>58 696</b>	<b>299</b>	<b>58 994</b>

Art.423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2020 Entreprises liées	Bilan 2020 Entreprises avec lien de participation	Bilan 2020 Total	Bilan 2019 Entreprises liées	Bilan 2019 Entreprises avec lien de participation	Bilan 2019 Total
<b>Dettes et engagements envers les entreprises du groupe</b>						
Passifs subordonnés						
Provisions techniques brutes						
Provisions des engagements en unités de compte						
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	606		606	581		581
<i>* Dont activités de GERP de l'association</i>	606		606	581		581
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires						
Dettes envers les établissements de crédit						
Autres dettes						
Compte de liaison avec le gestionnaire du plan	43 691		43 691	3 801		3 801
Comptes de régularisation - Passif						
<b>Total</b>	<b>44 297</b>		<b>44 297</b>	<b>4 381</b>		<b>4 381</b>

**NOTE N°6 Ventilation des provisions techniques**

Art. 423-24 (règlement ANC n°2015-11)	EUROS	UC	Total
<b>Provisions d'assurance-vie</b>	<b>512 423</b>		<b>512 423</b>
<i>dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros</i>	456 329		456 329
<i>dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros</i>	56 094		56 094
<i>dont PM décès</i>	0		0
<i>dont autres PM</i>	0		0
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		<b>67 343</b>	<b>67 343</b>
<b>Provisions pour sinistres (Vie)</b>	<b>1 935</b>		<b>1 935</b>
<b>Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes</b>	<b>14 827</b>		<b>14 827</b>
<i>dont provision pour participation aux bénéfices de l'année</i>	195		195
<i>dont provision pour participation aux excédents</i>	14 632		14 632
<b>Autres provisions techniques Vie</b>	<b>1 463</b>		<b>1 463</b>
<i>dont Réserve de capitalisation des PERP</i>	1 463		1 463
<i>dont Provision pour risque d'exigibilité</i>	0		0
<i>dont Provisions techniques spéciales</i>	0		0
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>530 649</b>	<b>67 343</b>	<b>597 992</b>

**NOTE N°7 Les comptes de régularisation**

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2020 Actif	Bilan 2019 Actif
<b>Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété</b>		
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
Intérêts acquis non échus	4 700	4 825
Différences sur prix de remboursement à percevoir	6 155	5 713
<b>Total régularisation actif</b>	<b>10 854</b>	<b>10 538</b>

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2020 Passif	Bilan 2019 Passif
<b>Comptes de régularisation passif</b>		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	4 051	3 429
Autres comptes de régularisation Passif	61	
<b>Total régularisation passif</b>	<b>4 112</b>	<b>3 429</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

19

**NOTE N°8 Les avoirs et engagements par devise**

Art.423-25 5 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2020 Actif	Bilan 2020 Passif	Bilan 2020 Écart de conversion	Bilan 2019 Actif	Bilan 2019 Passif	Bilan 2019 Écart de conversion
<b>Avoirs et engagements par devise (converties en milliers d'euro)</b>						
Dollar Américain USD	2 189			2 004		
Autres monnaies						
<b>Total</b>	<b>2 189</b>			<b>2 004</b>		

**NOTE N°9 Les engagements hors bilan**

Art.423-26 (règlement ANC n°2015-11)	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2020	Total 2019
<b>Engagements reçus</b>						
néant						
<b>Total</b>						

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2020	Total 2019
<b>Engagements donnés</b>						
Engagements d'achat de titre				14 112	14 112	9 321
<b>Total</b>				<b>14 112</b>	<b>14 112</b>	<b>9 321</b>

## B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT

## NOTE N°10 Produits et charges des placements

Art. 423-27 (règlement ANC n°2015-11)

	Entreprises liées 2020	Autres 2020	Total 2020	Entreprises liées 2019	Autres 2019	Total 2019
<b>Produits et charges des placements</b>						
Revenus des participations	0	0	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	941	0	941	563	0	563
Revenus des autres placements	941	9 517	10 458	909	10 048	10 957
Autres revenus financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 882</b>	<b>9 517</b>	<b>11 398</b>	<b>1 472</b>	<b>10 048</b>	<b>11 519</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	0	17	17	0	8	8

<b>Autres produits et charges des placements</b>	Total 2020	Total 2019
Autres produits des placements	3 041	1 792
Autres charges des placements	3 105	946



**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

21

**NOTE N°11 Compte de résultat par catégories**

Art.423-28 (règlement ANC n°2015-11)	PERP euros (cat 11)	PERP UC (cat 11)	TOTAL GÉNÉRAL
1. Primes	43 472	9 787	53 259
2. Charges des prestations	76 957	15 962	92 919
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 35 361	- 4 161	- 39 522
4. Ajustement ACAV	0	2 737	2 737
<b>A. Solde de souscription</b>	<b>1 876</b>	<b>722</b>	<b>2 598</b>
5. Frais d'acquisition	1 153	62	1 216
6. Autres charges de gestion nettes	5 270	1 006	6 276
<b>B. Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>6 423</b>	<b>1 068</b>	<b>7 491</b>
7. Produit net des placements	10 971	346	11 317
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	6 424	0	6 424
<b>C. Solde financier</b>	<b>4 547</b>	<b>346</b>	<b>4 893</b>
9. Primes cédées			
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations			
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques			
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats			
13. Commissions reçues des réassureurs			
<b>D. Solde de réassurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Hors-compte</b>			
14. Montants des rachats	3 019	377	3 396
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice			
16. Provisions techniques brutes à la clôture	530 649	67 343	597 992
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	557 828	71 505	629 333

**NOTE N°12** Variation des provisions techniques d'assurance-vie

Art.423-29 1 (règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
Charges des provisions d'assurance vie	- 35 361	39 151
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement		
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	5 171	4 802
Variation des cours de change		
Transferts de provisions		
<b>Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture</b>	<b>- 30 191</b>	<b>43 953</b>

**NOTE N°13** Charges de personnel et mouvements de portefeuille

Art. 423-30 1) et 4).(règlement ANC n°2015-11)	2020	2019
<b>Charges de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Entrées de portefeuille</b>	<b>790</b>	<b>0</b>
Sinistres	790	
<b>Sorties de portefeuille</b>	<b>76 409</b>	<b>0</b>
Sinistres	76 409	0

Les sorties de portefeuille concernent des transferts intervenus dans le cadre de la loi Pacte.

**NOTE N°14** Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP

Art. 232-20 (règlement ANC n°2015-11)	Euros	UC	Total 2020
<b>Chargements d'acquisition</b>	<b>1 113</b>	<b>102</b>	<b>1 216</b>
Chargements sur primes apporteurs	578	62	641
Chargements sur primes ACM	535	40	575
<b>Chargements de gestion</b>	<b>5 564</b>	<b>714</b>	<b>6 278</b>
Chargements sur encours apporteurs	2 177	319	2 496
Chargements sur encours GERP	535	71	606
Chargements sur encours ACM	2 852	323	3 176
<b>Prélèvements sur le solde du compte technique et financier</b>			<b>0</b>
<b>Sous-total prélèvements contractuels</b>	<b>6 678</b>	<b>816</b>	<b>7 494</b>
<b>Contribution de l'assureur au résultat du plan</b>			
<b>Prélèvement net sur le compte technique et financier</b>	<b>6 678</b>	<b>816</b>	<b>7 494</b>

Fait à Strasbourg, le 16 février 2021.